






Vous passez votre permis de conduire ou vous songez à vous inscrire à l'auto-école ? Vous devrez connaître le code de la route sur les bouts des doigts. Pour vous, nous revenons sur les principales règles en vigueur sur les routes françaises. Testez ensuite vos connaissances avec notre quiz !

Les panneaux de danger

Les panneaux de danger sont triangulaires à bande rouge sur fond blanc. Ils indiquent un danger à venir, et nécessitent de ralentir votre allure. En l'absence d'indication de distance sous le panneau triangulaire, le danger se situe à 50 m en agglomération, et à 150 m hors agglomération.

Le dessin au centre du triangle rouge indique le type de danger dont il est question.

Exemples :

					
Chaussée rétrécie par la gauche.	Chaussée rétrécie par la droite.	Chaussée glissante – Risque de verglas.	Danger chute de pierres.	Descente dangereuse (pente inclinée à 10 %).	Route débouchant sur un quai ou sur une berge.













Les panneaux d'interdiction

Les panneaux d'interdiction sont cerclés de rouge sur fond blanc.

Ils indiquent une interdiction ou une limitation, et sont valables jusqu'à la levée de l'interdiction marquée par un panneau de fin d'interdiction (un panneau rond blanc barré de noir), ou jusqu'à une autre interdiction du même type (par exemple, si la vitesse était limitée à 70 km/h, un panneau qui limite la vitesse à 110 km/h annule le premier).

L'interdiction prend effet immédiatement après le panneau (à son aplomb).

Exemples :





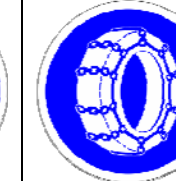

					
Accès interdit aux piétons.	Accès interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée.	Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur.	Accès interdit aux transports de marchandises.	Accès interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à celle indiquée.	Accès interdit à tous les véhicules à moteur.
					
Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse.	Interdiction de dépasser la vitesse indiquée.	Interdiction de faire demi-tour.	Interdiction de rouler à plus de 30 km/h dans cette zone.	Arrêt obligatoire au poste de douane.	Fin de limitation de vitesse.

Les panneaux d'obligation

Ces **panneaux ronds à fond bleu** imposent à l'usager certains comportements, indiqués par le dessin ou le texte au centre du panneau.

La fin de l'obligation est indiquée par le même panneau barré de rouge.

Exemples :




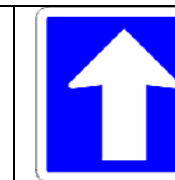
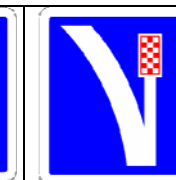
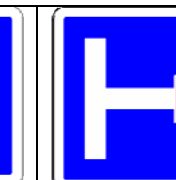
					
Obligation de tourner à droite avant le panneau.	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche ou à droite.	Allumage des feux obligatoire.	Voie réservée aux bus.	Chaînes obligatoires sur au moins deux roues motrices.	Fin de chemin obligatoire pour piétons.







Les panneaux d'indication

Carrés à fond bleu, ces panneaux délivrent des indications ou des informations utiles aux conducteurs.

Lorsque le panneau est barré de rouge, il annonce la fin de cette indication.

Exemples :







					
Lieu aménagé pour le stationnement – parking.	Stationnement à durée limitée (contrôle par disque).	Information spécifique indiquée sur le panneau.	Circulation à sens unique.	Voie de détresse.	Pré-signalisation d'une impasse.






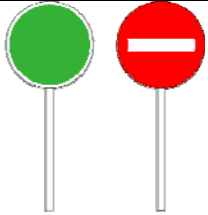
					
Vitesse conseillée.	Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées.	Route à accès réglementé.	Poste d'appel d'urgence.	Paiement auprès d'un péagiste.	Fin d'une section d'autoroute.

La signalisation temporaire

Ces panneaux sur fonds jaunes indiquent un fait temporaire (travaux, obstacles, déviations...).

Installés à proximité de l'obstacle, ils signalent au conducteur la nécessité de ralentir. Le panneau peut être de différentes formes (triangle, rond, flèche).

					
Danger. La nature du danger n'est pas précisée.	Des signaux lumineux règlent la circulation.	Projections de gravillons.	Travaux en cours.	Accident.	Embouteillages.

					
Pré-signalisation d'un changement de file.	Pré-signalisation de déviation.	Indication de travaux importants ou autres indications.	Fin de déviation.	Signalisation de position d'obstacles temporaires.	Signal pour indication manuelle de la circulation.

Le marquage au sol

Il existe trois types de marquage au sol :

- la ligne continue ;
- la ligne discontinue ;
- la juxtaposition d'une ligne continue et d'une ligne discontinue.

Il est absolument interdit de franchir une ligne continue.

Une ligne discontinue peut être franchie lorsqu'il s'agit d'une ligne de séparation délimitant deux voies de circulation.

Lorsqu'une ligne continue et une ligne discontinue sont juxtaposées, le conducteur peut la franchir si la ligne discontinue se situe de son côté.

Une ligne d'avertissement est une ligne discontinue dont les traits sont courts et plus rapprochés les uns des autres. Elle annonce l'approche d'une ligne continue. Elle peut être complétée par des flèches de rabattement. Le conducteur doit avoir terminé son dépassement et s'être rabattu avant la dernière flèche.

D'autres lignes complètent ce dispositif :

- Sur autoroute et route :
 - o la ligne délimitant la chaussée de la bande d'arrêt d'urgence : des lignes de 20 m séparés d'un vide de 6 m ;
 - o la voie réservée aux véhicules lents : à droite de la chaussée, dans les côtes en général, elle est marquée par une ligne continue ou par une ligne discontinue très large.

- les zébras : ce sont des traits ou des hachures de peinture blanche sur une partie de la chaussée. Il est interdit d'y circuler, de s'y arrêter ou d'y stationner.
- les marquages temporaires, consécutifs à des travaux par exemple, sont de couleur jaune ou orange.

- En ville :

- les lignes indiquant une voie réservée aux bus, aux taxis et aux ambulances (le mot « BUS » y est souvent indiqué au sol) ;
- le marquage propre aux pistes cyclables : cette bande est séparée des autres voies par une ligne blanche ou discontinue. Il est interdit aux véhicules d'y circuler, de s'y arrêter et d'y stationner ;
- les passages piétons et les indications au sol associées à un stop, à un feu ou à un cédez-le-passage indiquent que l'automobiliste doit, s'il y a lieu, s'arrêter à cet endroit.

Priorités, intersections et croisements

L'approche d'une intersection impose au conducteur de réduire sa vitesse et de respecter les règles de priorités.

Celles-ci dépendent du type d'intersection dont il est question.



- **la priorité à droite** : sans signalisation particulière, vous devez céder la priorité au véhicule arrivant à votre droite.

Le panneau triangulaire rouge et blanc avec une croix en son centre indique que vous devez céder le passage à tout véhicule venant de votre droite.





- **Le stop** : il assigne à l'automobiliste l'obligation de marquer un arrêt (sans franchir la ligne blanche au sol). Les véhicules venant de la droite et de la gauche ont la priorité.

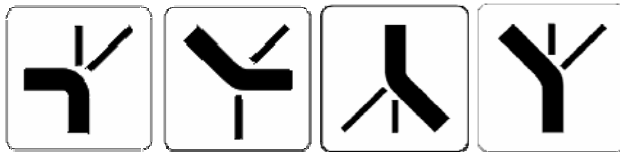


- **Le cédez-le-passage** : les véhicules arrivant de la droite ou de la gauche sont prioritaires. Toutefois si la chaussée est libre et sans danger, le conducteur n'est pas obligé de marquer l'arrêt.

Certains panneaux indiquent que vous êtes prioritaires. Soit uniquement à la prochaine

intersection (), soit à toutes les intersections (). Le panneau « caractère prioritaire permanent » est installé à toutes les intersections et répété tous les 5 km environ.

Pour éviter toute ambiguïté, des schémas de priorités sont parfois apposés en dessous du panneau de priorité. La voie de priorité est indiquée en gras. La route sur laquelle le conducteur est engagé est marquée par le trait du bas.



Le sens giratoire a sa règle propre.

Le conducteur doit ralentir à l'approche du giratoire. Si un autre véhicule est déjà engagé dans le rond-point, il est prioritaire. Vous devez donc céder le passage.

Lorsque vous vous engagez dans le rond-point, vous devez, selon que vous vous apprêtez à emprunter une sortie dans la première ou dans la seconde moitié du rond-point, prendre la voie intérieure ou la voie extérieure du giratoire.

Les carrefours sans panneaux sont régis par les règles de la priorité à droite.

À noter : Les indications données par un agent priment sur les informations fournies par les panneaux, le marquage au sol et les feux.

Usage des feux



Les feux de position communément appelés « veilleuses » permettent d'être vu des autres usagers de la route. Ils doivent être allumés dès que la luminosité baisse. Ils sont utilisés en complément des feux de croisement ou des feux de route. En agglomération, ils sont à allumer lorsque la visibilité est réduite notamment par le mauvais temps (pluie, etc.). De nuit, ils doivent être allumés si le véhicule est arrêté sur la chaussée.



Les feux de croisement communément appelés « codes » sont à allumer dès que la nuit tombe. Ils sont suffisants lorsque l'éclairage des voies vous permet une visibilité satisfaisante et requis lorsque vous croisez un autre automobiliste hors agglomération pour éviter de l'éblouir avec les feux de route. Ils sont obligatoires par mauvais temps (pluie, brouillard, ou neige) et lorsqu'une signalisation vous y oblige (tunnel, etc.).



Les feux de route communément appelés « phares » ne s'utilisent que la nuit et hors agglomération. Ils permettent de voir loin dans l'obscurité, aussi bien en agglomération que sur route. Ils peuvent néanmoins être utilisés aussi lorsque la voie est totalement dépourvue d'éclairage. Il est impératif de repasser en feu de croisement (« codes ») lorsque vous suivez, croisez ou dépassez un véhicule pour ne pas éblouir le conducteur.



Les feux de brouillard avant ne s'utilisent qu'en cas de forte pluie, de chute de neige ou de brouillard, en complément ou en remplacement des feux de croisement.



Les feux de brouillard arrière ne s'utilisent qu'en cas de chute de neige ou de brouillard. Ils ne doivent pas être utilisés sous la pluie, même forte, car ils sont trop éblouissants.

L'autoroute

- **la vitesse** : la vitesse est en cause dans plus d'un accident mortel sur trois. Sur autoroute, elle est limitée à 130 km/h par temps sec, 110 km/h par temps de pluie et 50 km/h si la visibilité est inférieure à 50 mètres. À l'inverse, rouler trop doucement peut aussi représenter un danger. À noter, un conducteur titulaire du permis en période probatoire est tenu de ne pas dépasser les 110 km/h sur autoroute par temps sec.

- **les distances de sécurité** : pour éviter les collisions en cas de freinage brutal, il est impératif de respecter une distance de sécurité suffisante entre les véhicules. Cette distance doit être au moins égale à la distance parcourue par un véhicule en 2 secondes. Cette interdistance est matérialisée par le marquage au sol entre la voie de droite et la bande d'urgence : respectez un intervalle de deux traits entre votre véhicule et la voiture qui vous précède.

- **L'insertion** : l'entrée sur l'autoroute se fait par la voie d'accélération. Les véhicules déjà sur l'autoroute sont prioritaires. Vous devez donc vous insérer derrière les véhicules qui y circulent déjà.

- **Le dépassement** se fait par la gauche après activation des clignotants. Vous devez vous rabattre après chaque dépassement en veillant à disposer de l'espace suffisant. Au niveau d'une sortie d'autoroute, une ligne de dissuasion vous indique que vous ne devez pas vous rabattre (cette ligne est une ligne de pointillés très serrés. Au niveau de cette ligne, vous pouvez vous déporter de droite à gauche, mais pas de gauche à droite).

À noter : **sur le périphérique parisien, la vitesse est limitée à 80 km/h** et les véhicules qui s'insèrent ont la priorité contrairement à la règle qui s'applique sur autoroute. Si vous êtes déjà engagé sur le périphérique, vous devez donc céder le passage aux véhicules arrivant sur votre droite.

La vitesse

Au-delà des limitations de vitesse réglementaires (50 km/h en agglomération, 90 km/h sur route, 130 km/h par temps sec sur autoroute, 110 km/h par temps de pluie sur autoroute), tout conducteur doit adapter sa vitesse aux conditions de circulation : météo (pluie, neige...), état de la route (chaussée étroite ou déformée, obstacle à éviter, travaux...), trafic, visibilité, chargement du véhicule...

La vitesse représente encore **la première cause de mortalité sur les routes**, et les jeunes conducteurs (18-24 ans), automobilistes et usagers de deux-roues, en sont les principales victimes.

Les dépassements

Le dépassement par la droite est formellement interdit (seul le dépassement par la gauche est autorisé) sauf si le véhicule doublé indique par son clignotant qu'il va tourner à gauche. Sur autoroute il est strictement interdit de doubler par la droite.

On estime que pour dépasser un véhicule, il faut rouler à une vitesse supérieure de 20 km/h à la sienne et qu'il faut 250 m lorsque l'on roule à 90 km/h pour le dépasser. À noter toutefois, même en doublant vous devez veiller à ne pas dépasser la limitation de vitesse.

Vous devez par ailleurs laisser un espace de 1 m à 1,50 m entre votre véhicule et celui que vous dépassez. Il en est de même lorsque vous dépassez un vélo ou un piéton.

Vous ne devez pas emboîter le pas à un véhicule qui double sur une route à double sens.



Le panneau suivant indique une interdiction de doubler.

L'arrêt et le stationnement

On parle d'arrêt lorsque le conducteur reste à l'intérieur du véhicule ou à proximité le temps du chargement ou du déchargement de la voiture, de la descente ou de la montée d'un passager.



Lorsqu'est affiché le panneau ci-contre, il est interdit de s'arrêter et de stationner à partir du panneau et jusqu'à la prochaine intersection sur la chaussée et sur l'accotement.

Il est interdit également de s'arrêter ou de stationner sur des lignes jaunes peintes sur la chaussée ou le long du trottoir, sur des zébras et dans les couloirs de bus. Lorsque la ligne jaune est peinte en discontinue, vous pouvez vous arrêter mais vous ne pouvez pas stationner.



Le stationnement peut être gratuit, payant (parcmètre) ou à durée limitée. Dans ce cas, vous stationnez dans une zone bleue : le stationnement est gratuit mais vous devez indiquer à l'aide d'un disque votre heure d'arrivée, qui lui-même précise l'heure à laquelle vous devrez déplacer votre véhicule.



Ce panneau indique que vous n'avez pas le droit de stationner sur ce côté de la chaussée à partir du panneau et jusqu'à la prochaine intersection.

Ce panneau est parfois complété par des dates (1.15/16.31) qui indiquent la période du mois à laquelle le stationnement est interdit à cet endroit.



À noter : vous devez stationner dans le sens de la marche, donc du côté droit. Sauf dans une rue à sens unique.

Le stationnement est interdit :

- sur les voies réservées à certains usagers : trottoirs, passages piétons, pistes cyclables, couloirs d'autobus...
- devant une sortie ou une entrée de garage/parking
- sur une place livraison
- sous les ponts, les passages souterrains, les tunnels...

Attention, le stationnement sur les emplacements pour personnes handicapées est exclusivement réservé aux personnes porteuses de la carte de stationnement pour personne handicapée.

À noter : le stationnement prolongé sur une même place (7 jours en province, 1 journée à Paris) peut être considéré comme un stationnement abusif et peut entraîner la mise en fourrière de votre véhicule.

L'arrêt et le stationnement sont par ailleurs dangereux à hauteur des passages à niveaux, aux intersections, dans les virages et au sommet des côtes.

L'alcool

L'alcool est à l'origine de 34 % des accidents mortels sur la route.

La législation est formelle : il est strictement interdit de conduire avec un **taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,5 gramme par litre de sang** (soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré).

Si vous avez bu, vous devez tester votre alcoolémie à l'aide d'un éthylotest ou d'un alcootest avant de prendre le volant.

Les sanctions encourues en cas d'alcoolémie constatée :

- **De 0,5 g/l à 0,79 g/l** : vous risquez une amende de 135 euros, un retrait de 6 points sur votre permis de conduire, une suspension du permis jusqu'à 3 ans et + 150 % de prime d'assurance en cas d'accident. Si vous possédez un permis probatoire, celui-ci vous sera retiré, et vous devrez attendre 6 mois minimum pour le repasser.

- **Plus de 0,8 g/l** : vous serez soumis à une amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros, à un retrait de 6 points et à une confiscation immédiate de votre permis. Vous risquez également jusqu'à deux ans de prison, une suspension de permis de 3 ans, voire une annulation de permis.

- L'association d'alcool et de stupéfiants peut être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende. **Un accident, sous emprise de l'alcool, causant des blessures graves ou un décès, vous rend passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison, jusqu'à 150 000 euros d'amende et jusqu'à 10 ans d'interdiction de se représenter à l'examen du permis de conduire.**

Plus d'informations sur le site gouvernemental de la sécurité routière : www.securite-routiere.equipement.gouv.fr dont tous les visuels (panneaux) de cette fiche sont issus.

Testez vos connaissances : 10 questions sur le code de la route

1/ Depuis le 1^{er} juillet 2008, vous devez obligatoirement posséder dans votre voiture :

- 1) un gilet de sécurité et une lampe torche
- 2) un kit main libre et un gilet de sécurité
- 3) un gilet de sécurité et un triangle de pré-signalisation homologué

2/ Le non-port de la ceinture de sécurité vous expose à :

- 1) une amende de 135 € et à un retrait de 3 points
- 2) un rappel à l'ordre par la gendarmerie nationale
- 3) une amende de 45 € à régler immédiatement

3/ Dans lequel de ces verres y a-t-il le plus d'alcool ?

- 1) Un verre de vin rouge (10 cl)
- 2) Un demi de bière (25 cl)
- 3) Un verre de whisky (3 cl)
- 4) Ils contiennent tous la même quantité d'alcool.

4/ Lorsque le feu passe à l'orange, vous devez :

- 1) passer
- 2) impérativement vous arrêter
- 3) vous arrêter sauf si cela représente un danger sérieux

5/ Ce panneau indique :



- 1) un élevage de cerfs à proximité
- 2) le passage possible d'animaux sauvages
- 3) un chemin de promenade en forêt

6/ Un lieu-dit est indiqué par un panneau à fond :

- 1) bleu
- 2) vert
- 3) noir

7/ Les panneaux de direction reliant, par routes nationales, les villes d'importance sont de couleurs :

- 1) verte
- 2) bleue
- 3) jaune

8/ Pour une voiture de plus de 4 ans, le contrôle technique est à réaliser tous les :

- 1) 2 ans
- 2) 3 ans
- 3) 5 ans

9/ En voiture, sur autoroute, lorsque la visibilité est réduite à 50 m à cause du brouillard, la vitesse est limitée à :

- 1) 100 km/h
- 2) 90 km/h
- 3) 50 km/h

10/ L'allumage de cet indicateur sur le tableau de bord du véhicule indique que :



- 1) le niveau de carburant est trop faible
- 2) il y a un problème important de pression d'huile
- 3) le frein à main est serré

Réponses : 1) 3 - 2)1 - 3)4 - 4)3 - 5)2 - 6)3 - 7)1 - 8)1 - 9)3 - 10)2